

Syndicat Mixte du Vivarais Méridional
2 avenue Pierre Mendès France 07220 Viviers

Extrait du registre des délibérations

Date de convocation : le 10 février 2023

Séance du 13 février 2023

L'an deux mille vingt-deux, le treize février, le comité syndical du Syndicat Mixte du Vivarais Méridional, légalement convoqué, s'est réuni à 18h00, à la mairie de Viviers, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Présidente.

Nombre de délégués : 12

Présents : 9

Votants : 9

Vote : 9 pour 0 contre 0 Abstention

Etaient présents : Martine MATTEI (titulaire), Serge VILLARD (titulaire), Benoît VIDAL (titulaire), Pierre SAPHORES (titulaire), Karine TAULEMESSE (suppléante), Bernard CHAZAUT (titulaire), Jacky BEAU (titulaire), Philippe EUVRARD (suppléant), Pierre CLEMENT (titulaire)

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s): Isabelle SAIMMAIME PERICO (suppléante, Rachel COTTA (titulaire), Bernard NOEL (titulaire), Olivier FAURE (suppléant), Nadia SEGUENI (suppléante), Jean-Luc COUVERT (titulaire), Michel BOYER (suppléant), Sylvie CADDET), Bénédicte SAUJOT-BEDIN (suppléante), Frédéric DORTHE (suppléant), Monique BOF (suppléante), Michel CHENIVESSE (suppléant), Michèle PETITJEAN (suppléante)

Etai(en)t excusé(s) : Michelle GILLY (titulaire)

Secrétaire de séance : Jacky BEAU

DELIBERATION N°2023-04 : CONVENTION DE LOYER LOCAUX VIVIERS

La Présidente expose :

le Pays d'art et d'histoire suite à son déménagement s'est engagé à payer un loyer à la mairie de Viviers.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la convention établie indique les modalités du paiement du loyer et des charges afférentes aux locaux ainsi que la révision de ceux-ci. Cette convention est établie pour 12 ans.

La part fixe s'élève à 6 000,00€ par an.

La part variable s'élève à 3 336,00€ par an. La part variable sera réévaluée chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022-24 du 7 novembre 2022,

Vu la convention de loyer,

Le CONSEIL SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Madame La Présidente,

Après en avoir délibéré

- Approuve la convention de loyer
- Inscrit les crédits au budget

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 007-200026425-20230213-202304-DE



Extrait certifié conforme,
La Présidente,
Martine MATTEI
La Présidente certifie sous sa
responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,

